



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de la Réunion
SERVICE DES IMPOTS AUX PARTICULIERS
DE SAINT PIERRE

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du Service des Impôts aux Particuliers de SAINT PIERRE ,

Vu le code général des impôts, et **notamment** l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant **diverses** dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Audrey HUET et Marie Melissa RAYMOND, inspectrices des Finances Publiques, et à Monsieur Mariela RAJAONADAKA Inspecteur des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) dans la limite de 15 000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à l'**exécution** comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alice AUBERT	Philippe HAUTEFORT
Vincent NEMORIN	Sandrine PHILIPPE
Gaby-Henri CHANE-ASHING	Patrice LEFEVRE
Pascal NATIVEL	Jean-Philippe JAVEGNY
Odile POUCHAIN	Raoul LALLEMAND
Emilia MORASATA	Stéphanie ZITTE
Michel FAUSTIN	Jean Patrick ROBERT
Ary FONTAINE	Marie Héléne ROBILLARD
Philippe HOARAU	Andy LALBA
Francois HANTZ	Nathalie HOARAU
Marie FONTAINE	Marie DALLEAU
Nathalie MARIMOUTOU	

2°) dans la limite de **2 000 €** aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Robert ATEC-TAM		Jessie BELIZAIRE
Laëtitia LORION	Aude RIVIERE	Florent FONTAINE
Sandrine THEREZO	Halima BALHOUL	Sylvia HOAREAU
	Lolito YOUNE KAYE	Mylène MUSSARD
Jean-François THIEN-CHOW-KANG		Sophie LAURET
Marie-Isabelle CAZANOVE	Nathalie BEGUE	Eric METRO
Jérémy DUCHEMANN	Marie-Audrey GRONDIN	Maguy TIGNAN
Frédérique PIVET	Marie - Evelyne BOYER	David BOYER
Nicolas DUBARD-MAILLOT	Alain METRO	Marie-Anne AUPIN
Johanna BAGARD	Pierre LEJEUNE	Indra REALE
Patrick LEBON	Marie DELCOURT	Emmanuel JUNOT
Johny CAMALON	Juliana PAYET	

A SAINT PIERRE, le 1^{er} septembre 2022

Dominique CARDI
Responsable du Service des impôts des particuliers

